



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE REALLON DU 06.05.2024

Présents : MARSEILLE Sylvain, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Excusés : MOGNETTI Félix, MARSEILLE Rémi qui a donné pouvoir à MONTABONE Michel et GOURLAIN Marine qui a donné pouvoir à ROUX-SIBILON Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Jean-Marc ROUX SIBILON.

Ouverture de la séance à 19h

Sommaire

1.	Approbation de l'ordre du jour.....	1
2.	Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	1
3.	Commune :.....	2
⊖	Ressources Humaines :	2
⊖	Social :	2
⊖	Finances :	3
➤	Annulation d'un titre recette pour un lot d'affouage.....	3
➤	Achat de licence IV.....	4
⊖	Projet :	4
➤	Convention SyME – Rénovation de conduite d'opération et de mandat de MO pour la rénovation thermique du bâtiment Ancienne école du Chef-Lieu - Avenant n° 1 du 29.04.2024.....	4
4.	Remontées Mécaniques :	5
⊖	Finances :	5
5.	Questions diverses.....	6

1. Approbation de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux points : convention avec le SyME05 concernant la rénovation de l'ancienne école du Chef-Lieu et la potentialité d'acheter la licence IV du restaurant Le Mélézin aux Gourniers. Les membres présents acceptent le rajout de ces points. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Commune :

➤ Ressources Humaines :

Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 4h30 par semaine.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des nécessités des services et afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2024, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Filière : Technique

Cadre emploi : Adjoint Technique territorial

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer à compter du 1^{er} novembre 2024 un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 9

Délibération 05114.2024.05.01.45

➤ Social :

Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec l'OPH05.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la Construction et de l'habitation en ses articles L 441-1.

Vu la loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 complétée par le Décret 2020-145 du 20 février 2020 disposant que les réservations de logements locatifs sociaux devront être gérés en flux annuel.

Considérant que la commune de Réallon détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par les divers bailleurs sociaux présents sur la commune.

Considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention ;

La loi ELAN vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS) et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires.

Le Décret du 20 février 2020 vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion.

Les objectifs du passage à la gestion en flux sont d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité.

C'est ainsi que toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Par ailleurs, annuellement chaque bailleur adressera à l'ensemble des réservataires les informations portant sur les localisations, le nombre et les typologies des logements conformément aux conventions conclues (modèle annexé).

Sur le principe d'une gestion mutualisée en flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte les orientations et les objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du logement (CIL) et le Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

C'est pourquoi, en application du Décret susmentionné, il convient de conventionner avec chaque bailleur présent sur la commune. L'acte conventionnel établira les modalités de mise en œuvre du passage en gestion en flux, le taux de vacance propre à chaque bailleur social, le taux de réservation induit à la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux et d'autoriser le Maire à signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux, telles que le modèle annexé, ou tout document relatif à ce dossier.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9
Délibération 05114.2024.05.02.46

➡ **Finances :**

- Annulation d'un titre recette pour un lot d'affouage.

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-42bis votée lors du Conseil municipal du 11 mai 2023 concernant le programme, les tarifs et le règlement d'affouage 2023,

Considérant que le lot n°29 attribué à Monsieur MARSEILLE Jean-Claude n'a pas été réglé,

Considérant le mail de Madame MARSEILLE Mandy reçu le 16 avril 2024, qui demande suite au décès de son papa une annulation de titre et de restituer le lot d'affouage n°29 à la Commune,

En raison de cette situation particulière et après examen de ce dossier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter la restitution du lot d'affouage n°29, d'accepter l'annulation exceptionnelle du titre de recette n° 110 du 06 septembre 2023 pour un montant de 150,00 € d'une dette sur année antérieure, d'imputer les dépenses correspondantes à l'annulation des titres de recette d'une dette d'exercice antérieur à l'article 673 du budget Principal et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9
Délibération 05114.2024.05.03.47

➤ Achat de licence IV.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la fermeture du restaurant « Le Mélézin » au hameau des Gourniers, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un village attractif et dynamique.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Réallon se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au village un lieu de rencontre pour les Réallonnais.

- Désignation du bien : acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Propriétaire du bien : Monsieur CLIOZIER Ludovic – Restaurant « Le Mélézin » - Charrière des Barbus – Les Gourniers – 05160 REALLON.

- Condition de cession : 15 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 15 000 € (hors frais de notaire), d'autoriser le Maire à signer l'acte à venir, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9
Délibération 05114.2024.05.06.50

➤ **Projet :**

➤ Convention SyME – Rénovation de conduite d'opération et de mandat de MO pour la rénovation thermique du bâtiment Ancienne école du Chef-Lieu - Avenant n° 1 du 29.04.2024.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal présents la convention SyME05 portant sur la conduite d'opération et de mandat de Maitrise d'Ouvrage publique pour la rénovation thermique du bâtiment « ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU DE REALLON ».

Considérant la délibération 2024-19 en date du 14.03.2024 sollicitant des aides financières permettant de contractualiser les phases d'études de ce projet,

Considérant que la dernière consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre et réaliser une étude de faisabilité sur ce bâtiment s'est avérée infructueuse,

Pour ces motifs monsieur le maire propose de réaliser les études (selon les annexes jointes) en l'autorisant à signer « l'avenant 1 » à la convention SyME – Rénov prenant en compte ces éléments, afin de lancer rapidement une nouvelle consultation relative à ce projet,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la validation de l'avenant 1 au marché initial passé nécessaire à la réalisation des missions selon les annexes présentées et jointes, Approuve les phases d'étude et travaux annexées, approuve l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes inscrites au BP 2024, dit que les demandes de subventions auprès du Conseil Régional de la Région SUD ont été faites par délibération supra et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui seront nécessaires au projet.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9
Délibération 05114.2024.05.04.49

4. Remontées Mécaniques :

➔ Finances :

Remise en état des pistes VTT et ski alpin de la station de Réallon – Demande de financement auprès de La Région

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fortes intempéries du début du mois de décembre 2023 ont provoqué des dégâts sur plusieurs sites du Domaine Skiable :

- Secteur Aigue-Noire (piste Aigue-Noire)
- Secteur Aigue-Noire (piste Sirius)
- Secteur Aigue-Noire (zone snowpark)
- Pistes VTT bas station (piste Scorpius bas)
- Pistes VTT bas station (piste Pégase)
- Secteur télésiège Clos (gare arrivée)
- Secteur télésiège Clos (gare départ tapis)

Afin de sécuriser ces sites et de les remettre en état, la Régie des Remontées Mécaniques sollicite des subventions selon le plan de financement ci-dessous pour la réalisation de travaux sur les différents sites présentés supra.

<i>Situation</i>	<i>Nature</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>
<i>Demandée</i>	Subvention Région	25,00 %	12 500,00 Euros
Autofinancement		75,00 %	37 500,00 Euros
TOTAL		100,00 %	50 000,00 Euros

Cette demande de subvention se fait auprès du Conseil Régional de la région SUD au titre du fonds d'adaptation au changement climatique suite aux intempéries des 1^{er} et 2 décembre 2023 dans les Hautes-Alpes.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : entre le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre 2024.
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : printemps 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : novembre 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation du projet présenté estimé à 50 000 € HT, approuve le plan de financement exposé, autorise le Maire à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Régional de la Région SUD et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui seront nécessaires au projet.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9
Délibération 05114.2024.05.04.48

5. Questions diverses.

- Le beffroi du clocher de l'église a été consolidé et sécurisé. Les cloches peuvent à nouveau fonctionner normalement. La facture est de 2900 euros.
- Les travaux sur les différentes pistes (forestières, montées en alpage) vont commencer pour une enveloppe d'environ 200 K€. La commune reste dans l'attente des attributions de subventions promises.
- Les travaux autour du camping vont commencer :
 - Le Département va intervenir afin de sécuriser la départementale et en conséquence le camping.
 - La Gémapi a mandaté une entreprise pour stabiliser le torrent et la digue.
- La cabane du Laus a besoin d'une sérieuse rénovation pour le confort des bergers. Des devis pour les travaux vont être demandés, des demandes de subventions faites auprès de la Région, du Département et à la Chambre d'Agriculture.

Séance levée à 20h10.

Le Maire,
Michel MONTABONE



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ROUX-SIBILON

A blue ink signature of Jean-Marc Roux-Sibilon.